

BONUS-MALUS SUR LES COTISATIONS CHÔMAGE : LES TAUX DE SÉPARATION MÉDIANS POUR LA MODULATION SEPTEMBRE 2025 / FÉVRIER 2026 SONT CONNUS

Un 4^e cycle d'application de la modulation de la cotisation patronale d'assurance chômage (« bonus-malus ») s'est ouvert le 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 28 février 2026. L'Unédic a publié, le 1^{er} septembre 2025, une circulaire dévoilant les taux de séparation médians par secteur d'activité pour cette période. La notification aux employeurs concernés de leur taux modulé applicable est en cours de réalisation.

Source : Circ. Unédic 2025-09 du 28 août 2025 ; https://www.unedic.org/ged/documents/circulars/pdf/PRE-CIRC-Circulaire_n_2025-09_du_28_aout_2025.pdf

Dispositif du bonus-malus : brefs rappels

Un mécanisme de bonus-malus sur la cotisation patronale d'assurance chômage s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022 aux **employeurs de 11 salariés et plus** appartenant aux **7 secteurs** d'activité particulièrement concernés par le recours aux contrats courts [décret 2019-797 du 26 juillet 2019, JO du 28 ; règl. ass. Chôm. modifié, art. 50-2 à 51 ; voir Dictionnaire Paye, « Cotisations d'assurance chômage (bonus-malus) »].

Un **quatrième cycle d'application** du bonus-malus s'est ouvert le 1^{er} septembre 2025 et courra jusqu'au 28 février 2026, régi par les dispositions de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 (conv. ass. chômage du 15 novembre 2024, art. 11, § 4 ; règl. ass. chô. art. 50-2 à 51).

À noter : un avenant à la convention signé par les partenaires sociaux le 7 juillet 2025 prévoit d'apporter plusieurs modifications au dispositif à partir de mars 2026, sous réserve de son agrément par les pouvoirs publics (voir notre actu du 25/07/2025 : « Bonus-malus sur cotisations chômage : l'avenant à la convention d'assurance chômage a été signé »).

Sachant que le **taux « normal »** de référence est, depuis le 1^{er} mai 2025, de **4 %** (contre 4,05 % auparavant), les entreprises concernées voient leur cotisation modulée soit à la hausse (**malus**, jusqu'à un **taux maximum de 5 %**), soit à la baisse (**bonus**, avec un **taux minimum de 2,95 %**) au regard du rapport entre :

- **le taux de séparation de l'entreprise** ; pour le quatrième cycle de modulation, il a été calculé au regard du nombre de séparations imputables à l'entreprise intervenues sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025 (règlt ass. chô. art. 50-5, § 2 et 50-7, § 2) ;
- **et le taux de séparation médian de son secteur d'activité**, diffusé chaque année.

Notons que la formule de calcul visant à déterminer le taux modulé de contribution des entreprises a été ajustée pour prendre en compte la diminution du taux de la contribution d'assurance chômage. Pour le cas général, elle est la suivante : $\text{ratio de l'entreprise} \times 1,46 + 2,54$ (au lieu de 2,59) (règlt ass. chô. art. 50-10).

Publication des taux de séparation médians des 7 secteurs d'activité pour le cycle septembre 2025/février 2026

Les **taux de séparation médians** pour la période de modulation septembre 2025/février 2026 des 7 secteurs d'activité soumis au bonus-malus, calculés sur la période de référence juillet 2024/juin 2025, ont été **publiés par circulaire de l'Unédic** datée du 28 août 2025 (circ. Unédic 2025-09 du 28 août 2025). Ils sont récapitulés dans le tableau en fin d'article.

- Ils permettront de déterminer pour la période de modulation septembre 2025/février 2026 :
- si l'entreprise est en situation de « malus » (taux de séparation supérieur au taux médian sur la période juillet 2024/juin 2025) ou de « bonus » (taux de séparation inférieur au taux médian sur la période juillet 2024/juin 2025) ;
- et le taux de cotisation modulé corrélativement applicable.
- Signalons que la **notification des taux modulés** a été réalisée entre le 29 et le 31 août 2025 **via les comptes rendus métier DSN** « Bonus-Malus » n° 117 (www.net-entreprises.fr, information du 2 septembre 2025). Le GIP-MDS, en charge de la maîtrise d'ouvrage de la DSN, indique que les notifications effectuées par l'URSSAF et la CCMSA sont « en cours » et se termineront au plus tard le 5 septembre 2025.



Bonus-malus pour la période septembre2025/février2026 : taux de séparation médians des 7 secteurs d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TAUX DE SÉPARATION MÉDIAN (1)
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	189,82 %
Production et distribution d'eau- assainissement, gestion des déchets et dépollution	57,52 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	7,33 %
Hébergement et restauration	67,59 %

Transports et entreposage	47,77 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	87,18 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	93,93 %
(1) Médiane des taux de séparation de l'ensemble des entreprises d'au moins 11 salariés du secteur pondérés par leur masse salariale. Taux médian calculé sur la période de référence du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.	

<https://www.revue-fiduciaire.com/>